



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-50

Nomenclature ACTES 5.3

Désignation des représentants à l'assemblée générale du groupe AFL

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

VU le livre II du code de commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

VU la délibération n° 2021-04-04 approuvant l'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Stéphane DETRAY, en sa qualité d'adjoint aux finances, en tant que représentant titulaire de la commune de Sausset-les-Pins, et Alain ZYPINOGLU, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de Sausset-les-Pins, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Sausset-les-Pins ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence,

Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form the name "Maxime Marchand".

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-50

Objet : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale du groupe AFL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

La commune a adhéré dès 2021 à l'AFL avec une souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 48 300 euros.

Cela lui a permis d'obtenir une proposition de refinancement concernant trois emprunts, d'un montant de 1 685 220€.

Dans le cadre de ce réaménagement, la proposition de l'Agence France Locale était de refinancer ces emprunts à un taux fixe maximum de 0,47% sur 13 ans.

Il est nécessaire de désigner des représentants au sein de cette société.